

PROGRAMME D'ACTION & OUTILS

en lien avec les schémas communaux

MAI 2022

1.1 Préserver et valoriser les structures urbaines/paysagères des chefs-lieux et hameaux historiques

OBJECTIFS :

- Conserver la lisibilité des implantations historiques, préserver la silhouette des villes, villages et hameaux
- Préserver la qualité architecturale des villes, villages et hameaux.
- Conforter la qualité paysagère et écologique du territoire de la CCPEVA
- Ménager des espaces de respiration entre les enveloppes urbaines
- Préserver les continuités écologiques
- Maintenir des espaces agricoles
- Favoriser le rôle et le maintien de l'activité agricole dans les villages et hameaux (aménité des paysages)

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA (cf. les schémas communaux pour détail et localisation par commune).

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA

Partenaires et acteurs :

- UDAP / ABF
- CAUE
- DDT, DREAL, architecte et paysagiste conseil de l'Etat
- PAH
- CCPEVA/ SIAC
- Aménageurs
- Promoteurs
- Maîtres d'oeuvre
- Pétitionnaires particuliers
- Chambre d'agriculture / SAFER
- Chambre d'artisanat / CAPEB

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Entretien des alpages et des terres agricoles
- Formes et palette végétales
- Espaces publics des hameaux
- Petits collectifs et hameaux historiques

ACTIONS

Recenser et préserver les secteurs d'intérêt patrimoniaux

- Établir un repérage patrimonial : déterminer et hiérarchiser la sensibilité patrimoniale
- Conserver l'implantation urbaine
 - Centre-ville en front sur le lac
 - Chef-lieu et hameau historique
 - Village-tas/bourg ramassé/village-rue
 - Rives du lac avec ancien village de pêcheurs
 - Constructions éparses issues des fermes de type Vallée d'Abondance
- Identifier, délimiter et protéger ces secteurs (en s'appuyant sur les schémas communaux)
- S'appuyer et développer le travail d'inventaire effectué par les communes dans le cadre des schémas et par le PAH lors du dossier d'extension (diagnostic du patrimoine par commune)

Préserver et valoriser la lisibilité des espaces et la silhouette des villages : clochers, grandes toitures, maintenir la lisibilité des silhouettes des villages et hameaux :

- Préserver et valoriser les vues significatives
- Rendre inconstructibles les abords des villages qui méritent d'être préservés de l'urbanisation pour l'intérêt paysager, culturel ou patrimonial et/ou qui mettent en scène le rapport entre le

paysage naturel et le patrimoine bâti.

- Préserver les espaces publics, parcelles cultivées, vergers, jardins..., en périphérie ou au coeur des villages et hameaux qui participent à la qualité paysagère des lieux.

Identifier finement les coupures d'urbanisation et conforter leur protection réglementaire au SCOT et aux PLU

Conserver le caractère rural et la structure en villages-hameaux

- Préserver les grands tènements agricoles où s'installent les hameaux
- Favoriser des espaces agricoles de transition entre tissu urbain et grands espaces agricoles
- Conserver ou mettre en place des « césures » paysagères

Maintenir la densité du chef-lieu et limiter l'étalement et la dispersion de l'urbanisation dans le paysage.

Identifier les villages et hameaux devant être préservés de toutes constructions nouvelles et ceux pouvant être confortés, ou pouvant se développer.

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Inscrire dans le PADD l'objectif de préservation et valorisation des structures anciennes des chefs-lieux et des hameaux afin de justifier les dispositions réglementaires qui en découlent. Repérer et localiser autant que possible ces orientations pour en faciliter la traduction dans les outils réglementaires.
- Identification et préservation des secteurs et/ou immeubles bâtis patrimoniaux au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
- Identification et mise en valeur du petit patrimoine paysager : jardins, vergers, alignements d'arbres, murs de pierre, lavoirs, sentes, chemins, venelles, etc. au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- Identification et préservation de secteurs d'intérêt écologique (coupures vertes, corridor de biodiversité, haies, boisements, trame verte et bleue urbaine, ...) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
- Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, protection des arbres et espaces boisés remarquables et d'intérêt mais à déployer avec parcimonie car il peut être un frein pour la gestion forestière (travaux soumis à déclaration/autorisation):

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

- Travailler plus précisément le règlement écrit pour définir des règles adaptées à la morphologie des structures bâties :
 - respect de la ligne de faîtage, constructions en continuité des alignements existants, respect de l'ordre continu (ou non) des implantations sur la voie publique;
 - encadrement des volumes constructibles.
- Distinguer dans le règlement du PLU des règles différenciées pour les constructions existantes et les constructions neuves.
- Définir des zones urbaines inconstructibles pour tenir compte de la sensibilité paysagère / patrimoniale / environnementale de certains secteurs afin d'éviter toute densification de ces espaces.
- Développer des zonages A ou N indicés en fonction des spécificités pour les préserver :
 - exemple : zonage agricole protégée (Ap) interdisant les constructions (y compris agricole) dans les documents d'urbanisme pour les espaces agricoles avec une forte sensibilité paysagère ou stratégiques en matière d'agriculture.
- Classement en N stricte pour stopper l'extension urbaines dans les secteurs les plus sensibles, encore non ou faiblement bâtis. Des extensions limitées des bâtiments d'habitation existants peuvent être autorisées dans certains sous-secteurs, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas la qualité paysagère du site (ou l'activité agricole).
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant de Féternes

Outils opérationnels

- Charte de qualité urbaine
- Charte « façade », nuanciers,

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Intégrer des orientations précises dans le PADD en faveur de l'objectif : identifier les structures urbaine et paysagère à préserver et valoriser par le biais de cartes ou, à défaut, de listes.
- Déployer de manière plus forte et plus précise les OAP thématiques : patrimoniale, paysage et biodiversité... pour en faire un levier de valorisation
- Classement en N stricte pour stopper l'extension urbaines dans les secteurs les plus sensibles, encore non, ou faiblement, bâtis. Des extensions limitées des bâtiments d'habitation existants peuvent être autorisées dans certains sous-secteurs, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas la qualité paysagère du site (ou l'activité agricole)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) à créer (Evian?)

Outils opérationnels

- Mettre en valeur les coupures d'urbanisation par des dispositions d'aménagement et de gestion spécifiques sur la base d'un plan-guide d'ensemble
- Sensibilisation du public (CIAP, signalétique, pédagogie auprès des scolaires...)

1.2 Améliorer la qualité des franges urbaines et tendre vers l'objectif ZAN

OBJECTIFS :

- Limiter l'étalement urbain
- Mettre en oeuvre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050
- Conforter la qualité paysagère du territoire de la CCPEVA
- Conforter les villages et hameaux pour stopper le développement de l'habitat dispersé, diffus et linéaire le long des routes, ou sous la forme d'un mitage du paysage rural.

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, pétitionnaires privés (promoteurs, bailleurs, particuliers...)

Partenaires et acteurs :

- CAUE
- PAH
- CCPEVA/SIAC / SCOT
- UDAP
- DREAL
- DDT, architecte et paysagiste conseil de l'Etat
- Aménageurs
- Promoteurs
- Maîtres d'oeuvre
- Chambre d'Agriculture / SAFER
- Établissement Public Foncier...

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Formes et palette végétales
- Petits collectifs et hameaux historiques
- Conduite de projet
- Réaffectation des édifices abandonnés
- Limites et clôtures

ACTIONS

Limiter le développement linéaire en entrée de ville, fixer les limites de l'urbanisation et travailler sur les paysages de lisières urbaines

Identifier et maintenir, voire reconquérir, les espaces jardinés en ceinture des villages :

- Maintenir le 'petit parcellaire' (petits jardins ou petits terrains agricoles) dont l'échelle établit une transition entre le parcellaire du village (trame serrée) et le parcellaire agricole (parcellaire plus lâche) ; et préserver les motifs associés (vergers, pré-vergers, jardins potagers...)
- Maintenir l'entretien des ceintures jardinées (vergers, jardins potagers, jardins familiaux privatifs ou jardins partagés, etc.) et l'activité agricole des ceintures agricoles ;

Accompagner et cadrer l'évolution des espaces habités en s'inspirant de l'existant

Proposer des projets adaptés / uniques

- Éviter la standardisation, la banalisation des projets (espaces publics, architecture).
- Définir et affirmer les éléments porteurs de sens dans le projet à mettre en oeuvre en développant un vocabulaire spécifique.
- Limiter l'artificialisation des projets : choisir des formes et matériaux qui font écho aux lieux et contextes

Articuler les espaces habités et les espaces cultivés

- Imbriquer les espaces cultivés (prairies, cultures, forêts) et habités, en préservant ou reconstituant les espaces cultivés et jardinés en coeur ou en frange de zone urbanisée

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Sur la base des schémas communaux, engager une réflexion particulière sur les franges urbaines, notamment celles visibles depuis les axes structurants (routes, itinéraires de randonnées...) :
 - identifier dans les PADD les franges à préserver et à requalifier ; les secteurs d'intensification / densification urbaine à encadrer ; formuler des objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale
 - outil dans le cadre de l'élaboration d'un PLU : OAP « pré-opérationnelle » pour tout secteur d'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine
 - imposer des projets d'ensemble dans les secteurs ouverts à l'urbanisation
 - accompagnement des pétitionnaires lors de l'élaboration du projet et dépôt du permis de construire (dialogue avec les élus et techniciens - appui documenté avec les schémas architecturaux et paysagers, le PAH, recours à l'architecte conseil du CAUE...)
- Tendre vers l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050 en ne classant en zone à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine uniquement les besoins fonciers non satisfaits dans l'enveloppe urbaine par densification / rénovation / renouvellement urbain.
- Mettre en place des OAP sectorielles (art. R151-6) et/ou des OAP des secteurs d'aménagement (art R151-8) et déterminer dans ces OAP des prescriptions relatives aux lisières et transitions avec l'espace rural/agricole/naturel.

R151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.
Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.
- R151-8: Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles portent au moins sur :*
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

- Formuler des objectifs minimum de densité pour les futurs secteurs urbains ; les dispositions de l'article L151-26 ne sont valables que dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés.
- Protéger les motifs (pré-vergers, vergers, jardins...) des franges rurales au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (identification et préservation des secteurs et/ou immeubles bâtis patrimoniaux) ou de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (identification et préservation de secteurs d'intérêt écologique)
- Protéger les espaces cultivés, type vergers ou jardins ouvriers/partagés/familiaux... par une trame L151-23 du code de l'urbanisme et définir les règles adaptées dans le règlement écrit
- Maintenir les continuités piétonnes et cyclables par un repérage au titre de l'article L151-38 CdU.
- Mettre en place une OAP thématique sur les interfaces paysagères pour préserver les interfaces agricole / urbain, et pour gérer les interfaces espaces public/privé au sein de l'urbanisation : gestion des clôtures, implantation des annexes, plantations, choix des essences, espaces de pleine terre, implantations des façades
- Mettre en place une OAP thématique « Éco-aménagement »
- Instaurer le droit de préemption sur les zones U et AU après approbation du PLU

Outils opérationnels

- Charte de Recommandations Architecturales et Paysagères pour construire et réhabiliter en Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du CAUE...

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Privilégier des projets d'ensembles intégrant une réflexion commune et une mutualisation des espaces (espaces publics ou collectifs, mutualisation des stationnements et accès...) par la mise en place d'OAP sectorielles sur tout secteur d'urbanisation ou tout secteur présentant des enjeux

Outils opérationnels

- Études pré-opérationnelles en complément des OAP pour les projets structurants :
 - élaboration de cahiers de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE) et fiches de lots encadrant par des préconisations et recommandations les lots privés
- Élaborer des études paysagères, urbaines et architecturales adaptées à chaque projet pour développer un projet porteur de sens dans le territoire dans lequel il s'inscrit :
 - Regarder et analyser le site à différentes échelles.
 - Re-situer le site dans un paysage plus vaste (littoral dense ou plus 'naturel', plateau de Gavot, basse et haute Vallée d'Abondance).
 - Comprendre la topographie et les liens qui l'unissent au paysage (morphologie, organisation,

rapport au paysage, silhouette dans le paysage).

- Faire émerger l'armature paysagère des lieux (relief, eau, cultures, végétation ...).
- Respecter la silhouette des villages, leur inscription dans le paysage.
- Inventaire sur la vacance en matière de logement pour envisager leur réhabilitation avant de construire de nouveaux logements
- Mettre en place des espaces communs dans les opérations
- Développer un regard en trois dimensions imbriquant paysage et architecture (appréciation des volumes et leur organisation par rapport au contexte)
- Ne pas dessiner une voirie et un découpage parcellaire mais penser des logiques d'implantation rassemblant plusieurs habitations/constructions pour favoriser une inscription cohérente dans le site (relief, vue depuis et vers le site, fonctionnement urbain...) permettre une imbrication des constructions et un jeu d'espaces libres et bâtis.
- Privilégier le recours à l'architecte pour les permis de construire individuels
- Règlements de lotissement : dans le cadre d'une opération groupée intégrer des prescriptions au règlement de lotissement s'imposant à tous les acquéreurs pour les lots libres notamment

1.2 Accompagner la mutation du territoire et tendre vers l'objectif ZAN bis

OBJECTIFS :

- Limiter l'étalement urbain
- Mettre en oeuvre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050
- Conforter la qualité paysagère du territoire de la CCPEVA
- Conforter les villages et hameaux pour stopper le développement de l'habitat dispersé, diffus et linéaire le long des routes, ou sous la forme d'un mitage du paysage rural.
- Accompagner le renouvellement urbain / la densification
 - Accompagner la mutation/densification dans les secteurs les plus denses
 - Amorcer une dynamique de requalification des quartiers pavillonnaires existants (à adapter selon les entités)
 - Accompagner la densification dans les hameaux et centres anciens

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, pétitionnaires privés (promoteurs, bailleurs, particuliers...)

Partenaires et acteurs :

- CAUE
- PAH
- CCPEVA/SIAC
- DDT, architecte et paysagiste conseil de l'Etat
- DREAL
- Aménageurs
- Promoteurs
- Chambre d'Agriculture / SAFER
- Établissement Public Foncier...

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Formes et palette végétales
- Petits collectifs et hameaux historiques
- Conduite de projet
- Réaffectation des édifices abandonnés
- Limites et clôtures
- Développement durable et performance énergétique

ACTIONS

Adapter le développement urbain en fonction du type de villes/villages

Dans les secteurs les plus attractifs (littoral, stations touristiques...) corriger la privatisation et la fermeture des quartiers,

- Préservation des vues (réflexion sur les implantations bâties, traitement soigné des limites...),
- Préservation et renforcement des continuités douces,
- Pour éviter les « gated-communities » par des prescriptions aux PLU et des emplacements réservés

Accompagner et cadrer l'évolution des espaces habités en s'inspirant de l'existant

Proposer des projets adaptés / uniques

- Éviter la standardisation, la banalisation des projets (espaces publics, architecture).
- Définir et affirmer les éléments porteurs de sens dans le projet à mettre en œuvre en développant un vocabulaire spécifique.
- Limiter l'artificialisation des projets : choisir des formes et matériaux qui font écho au lieu et au contexte

Identifier des secteurs d'intensification/densification

Adapter la densification et la mutation du territoire

- Ne pas adopter une politique systématique de comblement des dents creuses
- Considérer les espaces non bâtis comme une ressource et un support d'usages (trame verte urbaine, lutte contre les îlots de chaleur, infiltration des eaux et limitation du ruissellement, espace de respiration/loisirs, ...) et évaluer leur importance
- Adapter la densification et/ou mutation au sein de l'enveloppe urbaine en hiérarchisant les espaces non bâtis afin de préserver les espaces les plus intéressants de toute construction
- Établir un repérage des espaces libres : déterminer et hiérarchiser la sensibilité patrimoniale/paysagère/environnementale

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Préciser dans le PADD les orientations retenues en matière d'encadrement du renouvellement urbain et de la mutation du bâti. Repérer et localiser autant que possible ces orientations pour en faciliter la traduction dans les outils réglementaires.
- Déterminer des OAP sectorielles ou des OAP des secteurs d'aménagement sur les secteurs de forte pression foncière/immobilière pour encadrer la mutation et des OAP sur des secteurs d'urbanisation à reconquérir ou à créer, pour intégrer des éléments de programme en favorisant un projet d'ensemble.
Elles peuvent encadrer et localiser les formes urbaines futures; préciser les accès, les circulations, leur densité en fixant des objectifs minimum : surface de plancher à construire, éléments de trame verte et bleue, espaces collectifs/publics à créer, morphologies et volumétries bâties, orientations et sens de faîtage...
- Formuler des objectifs minimum de densité pour les futurs secteurs urbains ; les dispositions de l'article L151-26 du code de l'urbanisme ne sont valables que dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés.
- Protéger les espaces cultivés, type vergers ou jardins ouvriers/partagés/familiaux... par une trame L151-23 du code de l'urbanisme et définir les règles adaptées dans le règlement écrit.
- Dans le règlement ou les OAP, fixer des objectifs d'éco-aménagement : coefficient de biotope, % espaces perméables, % espaces collectifs/commun avec fonction dans la vie du secteur/quartier, % espaces verts,...
- Définir des secteurs où la démolition préalable de bâtiments (friche) est une condition sine qua non à la réalisation d'un projet d'aménagement au titre de l'article L151-10
L151-10 : Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.
- Définir un règlement encadrant la mutation du bâti afin de maîtriser les volumes de constructions issues de mutation : hauteurs, reculs et emprise au sol doivent être déterminés en fonction de la typologies des espaces existants et attendus...

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Privilégier des projets d'ensemble intégrant une réflexion commune et une mutualisation des espaces (espaces publics ou collectifs, mutualisation des stationnements et accès...)
- Réaliser des études de gisements fonciers mutables : localiser les secteurs / immeubles, analyser la dureté foncière, estimer le potentiel de logements, identifier les sensibilités.
- Règlements de lotissement : dans le cadre d'une opération groupée, intégrer des prescriptions au règlement de lotissement s'imposant à tous les acquéreurs pour les lots libres notamment
- Déterminer les secteurs stratégiques pour lequel un portage foncier (notamment par l'EPF) pourrait être opportun

Outils opérationnels

- Etudes pré-opérationnelles en complément des OAP et/ou sur les secteurs de PAPAG (cf ci-avant) pour les projets structurants :
 - élaboration de cahiers de recommandations architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux (CRAUPE) et fiches de lots encadrant par des préconisations et recommandations les lots privés
- Élaborer des études paysagères, urbaines et architecturales adaptées à chaque projet pour développer un projet porteur de sens dans le territoire dans lequel il s'inscrit :

- Mettre en place une OAP thématique encadrant la densification des espaces déjà bâtis : encadrement des accès, des implantations des bâtiments les uns par rapport aux autres, gestion des limites et des clôtures.
- Instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les tènements et bâtiments susceptibles de mutations
- Définir des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme pour donner le temps de réaliser des études d'aménagement préalables à la définition d'une OAP sectorielle ou d'une OAP aménagement.

L51-41-5° : Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Outils opérationnels

- Charte de Recommandations Architecturales et Paysagères pour construire et réhabiliter en Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du CAUE...
- Dans les secteurs présentant des enjeux de renouvellement urbain / mutation du bâti, et faisant l'objet d'une étude urbaine, les communes peuvent fixer des périmètres de prise en considération des projets d'aménagement ouvrant droit à la possibilité d'opposer des sursis à statuer en application du 3° de l'article L424-1 du Cdu.
L424-1 : Il peut également être sursis à statuer : 3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté.
Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.
- Démarche BIMBY (Build in My Back Yard / construire dans mon jardin), associée/encadrée par des OAP (cf. ci-dessus)

- Regarder et analyser le site à différentes échelles.
- Re-situer le site dans un paysage plus vaste (littoral dense ou plus 'naturel', plateau de Gavot, basse et haute Vallée d'Abondance).
- Comprendre la topographie et les liens qui l'unissent au paysage (morphologie, organisation, rapport au paysage, silhouette dans le paysage).
- Faire émerger l'armature paysagère des lieux (relief, eau, cultures, végétation ...).
- Respecter la silhouette des villages, leurs inscriptions dans le paysage.
- Inventaire sur la vacance en matière de logement pour envisager leur réhabilitation avant de construire de nouveaux logements
- Mettre en place des espaces communs dans les opérations
- Développer un regard en trois dimensions imbriquant paysage et architecture (appréciation des volumes et leur organisation par rapport au contexte)
- Ne pas dessiner une voirie et un découpage parcellaire mais penser des logiques d'implantation rassemblant plusieurs habitations/constructions pour favoriser l'inscription cohérente dans le site (relief, vue depuis et vers le site, fonctionnement urbain...) permettre une imbrication des constructions et un jeu d'espace libres et bâtis.
- Privilégier le recours à l'architecte pour les permis de construire individuels

1.3 Maintenir des espaces de respiration / espaces agricoles au cœur des tissus anciens/urbains

OBJECTIFS :

- Préserver des motifs patrimoniaux (vergers, pré-vergers, espaces jardinés...)
 - Préserver l'héritage rural au cœur des tissus urbains
 - Préserver le tissu végétal de l'urbanisme constitué par les jardins privés et leur végétation arborée
- Conforter la qualité paysagère et écologique du territoire de la CCPEVA, support de qualité de vie
- Préserver la trame verte et bleue urbaine
- Favoriser le développement de la biodiversité urbaine
- Lutter contre les îlots de chaleur urbain
- Accompagner la densification en conservant des espaces de respiration
- Développer des espaces communs, partagés permettant de préserver le lien social
- Contribuer à la gestion durable des eaux pluviales et des risques d'inondation
- Entretien et renouveler le patrimoine arboré

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA (cf. les schémas communaux pour le détail et la localisation des coupures vertes, vergers (inventaire à compléter) par commune.

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, habitants, pétitionnaires privés (promoteurs, bailleurs, particuliers...)

Partenaires et acteurs :

- CAUE
- UDAP
- DDT, DREAL, architecte et paysagiste conseil de l'Etat
- Chambre d'Agriculture / SAFER
- Département 74 (Espace Naturel Sensible, Conservatoire des Espaces Naturels - Asters 74)
- CCPEVA / SIAC / SCOT
- Conservatoire du Littoral
- Associations (Croqueurs de Pommes, Association des vergers du Gavot...)

Lien avec les cahiers de préconisations - références :

- Formes et palette végétales
- Espaces publics des hameaux
- Entretien des alpages et des terres agricoles
- Traitement de sol et matériaux
- Limites et clôtures

ACTIONS

Identifier et valoriser les clos jardinés, les vergers

Respecter la simplicité des lieux

- Maintenir les espaces historiques qui témoignent d'usages passés : pâtures, pré-vergers, potagers...
- Préserver et renouveler les arbres sur les places, à la croisée des chemins...
- Privilégier des aménagements humbles sans sophistication (absence de bordures, espaces enherbés, chemins non revêtus...).
- Favoriser et préserver des espaces publics rassemblant des usages multiples.
- Préserver et favoriser les espaces perméables et réduire les espaces dédiés à la voiture
- Valoriser le petit patrimoine d'accompagnement : murs, greniers, bassins...

Réinterpréter les figures historiques (clos jardinés, vergers, pré-vergers...) dans les projets contemporains

- Espace public jardiné, intégration de fruitiers (idéalement de variétés anciennes et locales)

dans la végétalisation de l'espace public

- Création de vergers communs, jardins partagés et familiaux (cf. AJONC Lille)
- Qualification des franges urbaines dans les nouveaux projets ou pour la requalification de franges existantes
- Intégrer des espaces (jardin comestibles, fruitiers idéalement de variétés anciennes et locales...) dans les espaces communs des opérations privées et jardins (cf. action du Grand Annecy sur le financement des fruitiers)

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Inscrire dans le PADD la stratégie globale des espaces naturels, agricoles et des espaces de respiration.
- Identification et préservation des secteurs et/ou bâti patrimoniaux au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
- Identification et préservation de secteurs d'intérêt écologique (coupures vertes, corridor de biodiversité, trame verte urbaine, ...) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
- Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, mais à déployer avec parcimonie car il peut être un frein pour la gestion forestière (travaux soumis à déclaration/ autorisation)
Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
- Protéger les espaces cultivés, type vergers ou jardins ouvriers/partagés/familiaux... par une trame L151-23 du code de l'urbanisme et définir les règles adaptées dans le règlement écrit

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Ne pas appliquer une politique systématique de comblement des dents creuses :
 - localiser, dans les cartes de zonage réglementaires, les « vides » (pré-vergers, vergers, pâtures, espace enherbés, espaces publics/collectifs, abords de cours d'eau, espaces boisés singuliers, parcs et jardins remarquables ...) qui participent à la valeur patrimoniale mais aussi a la qualité de vie (aménité de la ville par la végétalisation, acceptation de la densité par des espaces de respiration, îlot de fraîcheur urbain, trame verte et bleue urbaine,...)
 - les protéger de toute construction
- Identification de la trame verte et bleue urbaine dans les documents d'urbanisme en lien avec la Trame Verte et Bleue du volet environnemental
- Réalisation d'études paysagères lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
- OAP à l'échelle de quartiers ou secteurs. Elles peuvent prévoir, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, la création d'une continuité écologique, la plantation de haies, le reboisement d'un espace, la restauration d'un cours d'eau et de ses abords (L.151-8 CU) :
« les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, ... »

- Déterminer des règles - qui doivent être cohérentes avec les articles concernant l'emprise au sol - en faveur de l'éco-aménagement avec un règlement imposant :
 - une surface ou part minimale d'espace vert sur l'unité foncière ;
 - une part de surfaces perméables ou de surface de pleine terre ou un coefficient de biotope ;
 - une part d'espaces collectifs, bénéficiant de fonction favorisant la convivialité et la qualité des espaces communs ;
 - des plantations d'arbres par m² de surface de terrain libre de construction;
 - des plantations d'arbres par place de stationnement créée (la règle doit être cohérente avec les articles concernant le stationnement)
 - imposer que les arbres soient plantés dans des espaces de pleine terre suffisant pour garantir leur bon développement
 - favoriser la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine ou d'espaces de sports et de loisirs dans les opérations d'ensemble par le biais d'emplacements réservés ou de secteur spécifiques du PLU (Secteurs A ou N indicés).
- Mettre en place une OAP thématique sur la Nature en ville couplée ou non à une OAP mobilités douces
- Déterminer des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques au titre du 3° de l'article L151-41

Outils opérationnels

- Actualiser à l'échelle de la CCPEVA l'inventaire des vergers mené à l'échelle de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Évian

Outils opérationnels

- Promouvoir les actions/associations pour la plantation et l'entretien des vergers, sensibiliser et former les particuliers
- Mettre en place des partenariats avec les écoles et associations pour la réalisation de plantations de végétaux, notamment des espèces fruitières anciennes
- Mettre en place des outils pédagogiques pour promouvoir les bonnes pratiques (ex: « guide du bien planter », « tailler et entretenir les fruitiers des vergers »...)
- Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et droit de préemption des SAFER et des collectivités

1.4 Reconquérir et valoriser les espaces publics / améliorer la qualité des espaces publics et valoriser la place du piéton

OBJECTIFS :

- Apaiser, valoriser les traversées de villes, villages et hameaux
- Améliorer la gestion du stationnement à l'échelle des bourgs et villages
- Valoriser le maillage mode doux et favoriser les modes actifs
- Éviter le fractionnement de l'espace public, rechercher une continuité et une cohérence dans le traitement de l'espace public
- Développer des espaces communs, partagés permettant de préserver le lien social au niveau local...
- Proposer des centralités attractives pour tous les habitants, notamment pour ceux privés de jardins
- Améliorer les conditions d'accès pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), les seniors, les poussettes...
- Valoriser les patrimoines identifiés et leurs abords
- Favoriser le dynamisme de la vie et l'économie locale
- Conforter le rôle multiple des espaces publics : confort et diversité d'usages, sécurisation routière, lutte contre les îlot de chaleur, valorisation du patrimoine bâti...
- Favoriser la création contemporaine et l'innovation pour répondre au double enjeu de respect/valorisation du patrimoine tout en répondant aux modes de vie actuels, ne pas muséifier les lieux de vie.

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, département pour les voiries départementales

Partenaires et acteurs :

- CAUE
- DDT, architecte et paysagiste conseil de l'Etat
- PAH
- CCPEVA

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Formes et palette végétales
- Usages et occupations de l'espace public et de la voirie
- Espaces publics de stations
- Espaces publics des hameaux
- Traitement de sol et matériaux
- Routes et espaces d'accueil

ACTIONS

Valoriser la diversité des espaces publics et leurs caractéristiques afférentes :

- structures végétales, sols, mobilier, vue...

Sélectionner les espaces publics majeurs et identifier les espaces à recomposer

Définir les éléments représentatifs des valeurs paysagères du lieu

- Identifier les particularités des espaces publics (forme, histoire, matériaux, végétaux, usages...).
- Préserver et valoriser le petit patrimoine en lien avec les espaces publics (lavoirs, bassins, fontaines, murets...)
- Réinterpréter ces motifs dans les aménagements contemporains

Respecter la simplicité des espaces publics ruraux

- Maintenir les espaces historiques qui témoignent d'usages passés : pâtures, pré-vergers, jardins potagers...
- Préserver et renouveler les arbres sur les places, à la croisée des chemins...
- Privilégier des aménagements simples (absence de bordures, espaces et accotements enherbés, chemins non revêtus...) sans sophistication

- Favoriser et préserver des espaces publics rassemblant des usages multiples.
- Préserver et favoriser les espaces perméables et réduire les espaces dédiés à la voiture

S'inspirer du lieu dans le choix du mobilier urbain

- Favoriser la création de mobilier adapté, simple et cohérent par secteur
- Limiter le nombre pour ne pas encombrer l'espace.

Intégrer la réglementation technique (accessibilité PMR, sécurisation routière...) dans un projet global réfléchi, cohérent et adapté à la spécificité locale.

Éviter le vocabulaire routier dans les aménagements des traversées, éviter la systématisation de dessins souvent trop « techniques » qui s'adaptent mal à l'espace des villages ruraux.

Favoriser l'appropriation des espaces publics et notamment des espaces jardinés en pied de bâtiment pour une gestion partagée

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Traduire dans le PADD la stratégie globale des espaces publics (définie dans une étude amont),
 - repérer les espaces publics emblématiques,
 - repérer les figures et motifs caractéristiques à préserver et valoriser
- Dans le zonage/règlement :
 - Repérer et protéger les espaces publics, le petit patrimoine (murets, bassins, lavoirs, fontaines, croix, etc), les figures et motifs caractéristiques à préserver et valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (identification et préservation des secteurs et/ou immeubles bâtis patrimoniaux)
 - Repérer et protéger les arbres, structures végétales, jardins à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (identification et préservation de secteurs d'intérêt écologique) qui participent à la constitution de la Trame Verte et Bleue urbaine
- Déterminer des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques au titre du 3° de l'article L151-41
- Intégrer dans les OAP, sur des quartiers existants ou à créer, la question des espaces publics ou

communs, les circulations modes actifs, la trame végétale

- Instaurer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme : pour créer des espaces ouverts en ville, ou des équipements, pour préserver ou prolonger des sentes piétonnes ...
- Mettre en place une OAP thématique sur la mobilité douce
- SPR : les espaces publics et la qualité de leur revêtements de sols font l'objet de préconisations dans les outils opérationnels/règlement : aires PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Outils opérationnels

- Plan guide des espaces publics, étude de programmation d'aménagements, projets d'aménagement - maîtrise d'oeuvre
- Charte de l'occupation des espaces publics, de signalisation (pour les mobiliers urbains, les mobiliers des commerces, des cafés, etc.)

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- OAP pour l'aménagement d'espaces publics, ou OAP thématique « paysage » et/ou « espaces publics » pour en faire un des leviers de développement et qualification de l'espace urbain.

Outils opérationnels

- Promouvoir une réflexion d'ensemble permettant d'articuler différentes problématiques urbaines :
 - gestion des mobilités et du stationnement ;
 - gestion des polarités commerciales et/ou de services ;
 - valorisation et gestion des espaces publics de centre ancien ;
 - rénovation et valorisation du parc de logements ;
 - définition des éléments bâtis du patrimoine architectural et de leur sensibilité (état structurel et sanitaire inquiétant).
 - etc.
- Recourir à des équipes pluridisciplinaires : urbaniste, paysagiste-concepteur, architecte-urbaniste, architecte... pour des études préliminaires de programmation
- Imposer des équipes pluridisciplinaires avec au moins un paysagiste-concepteur (mandataire ou co-traitant) pour la maîtrise d'oeuvre des espaces publics.
- Composition pluridisciplinaire des équipes : paysagiste-concepteur, architecte, ingénieur VRD, urbaniste, géomètre, écologue, ethnologue, sociologue, historien, géographe...(choix à adapter en fonction des études)... afin de favoriser des regards complémentaires et ouverts à recherche de réponses adaptées aux enjeux (sécurisation routière, mais aussi de valorisation du patrimoine, développement des mobilités douces, diversité d'usages, confort de l'espace public...)

- Projeter des espaces et volumes qui s'intègrent dans le tissu bâti et paysager en soignant particulièrement :
 - la simplicité des volumes, l'articulation des pleins et des vides,
 - le rapport au sol (effet de soubassement, rapport astucieux à la topographie, ...) et à l'espace public (valorisation de l'entrée, intégration de passages liés au réseau viaire existant, qualité des percements et installation éventuelle de locaux d'activités ou commerces),
 - la composition des façades (proportions des ouvertures souvent verticales, effets d'ordonnement),
 - le traitement de la toiture – 5ème façade – qui devra s'intégrer dans le volume existant,...
- Employer des matériaux et des teintes qui favorisent une insertion dans le paysage bâti (matériaux locaux : pierres, enduits, bois...)
- Valoriser les réhabilitations de style contemporain par des détails dessinés, notamment les éléments du second oeuvre : menuiseries, serrureries...
- Mobiliser les ressources en interne (services techniques des communes, CCPEVA) pour définir les programmes et cahiers des charges avec le recours au CAUE...
- Concours : « villes et villages fleuris », « balcons fleuris » (auprès des habitants)
- Permis de végétaliser : autorisation d'occupation de l'espace public pour planter des micro-espaces par des particuliers. Un guide peut être élaboré pour encadrer la démarche (préconisations sur les types et essences de plantations, gestion et entretien, etc.)

1.5 Valoriser le patrimoine architectural

OBJECTIFS :

- Accompagner la restauration du bâti ancien en intégrant les exigences contemporaines
- Préserver et conforter la richesse patrimoniale et la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire de la CCPEVA
- Conserver la lisibilité des implantations historiques, préserver la silhouette des villes, villages et hameaux

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, pétitionnaires privés (promoteurs, bailleurs, particuliers...)

Partenaires et acteurs :

- UDAP / ABF
- DRAC
- CAUE
- PAH
- CCPEVA/ SIAC
- Aménageurs
- Promoteurs
- Maîtres d'oeuvre
- Pétitionnaires particuliers
- Fondation du patrimoine

Lien avec le cahier de préconisations et références :

- Réaffectation des édifices abandonnés
- Éléments second œuvre
- Développement durable et performance énergétique
- Limites et clôtures
- Soutènements
- Rez-de-chaussé d'activités
- Conduite de projet

ACTIONS

Identifier et valoriser le patrimoine majeur

- Patrimoine religieux
- Patrimoine public
- Patrimoine thermal
- Patrimoine de villégiature
- Villages de pêcheurs
- Fermes de type vallée d'Abondance
- Fermes de type plateau de Gavot
- Éléments de patrimoine rural (greniers, ...)
- Petit patrimoine (fontaines, lavoirs, bassins, oratoires, croix, ...)

Réaffecter le patrimoine

- Identifier les édifices abandonnés, vacants, ou en péril, qui présentent un intérêt patrimonial (ex : grandes fermes, greniers, anciens bâtiments agricoles, ...) : base de données collaborative à constituer

- Trouver de nouveaux usages adaptés aux besoins actuels pour ré-investir ces édifices
- Favoriser la réhabilitation par rapport à la démolition-reconstruction

Restaurer qualitativement les édifices patrimoniaux

- Préserver les ouvrages existants de qualité : enduits anciens, décors peints, bardages et rives, menuiseries et ferronneries anciennes, couvertures ...
- Respecter la typologie des édifices et les compositions de façade lors des transformations : ordonnancement par niveaux, proportion et répartition des percements, ...
- Privilégier les matériaux naturels et locaux : chaux naturelle, pierres, bois, fer, ...
- Proscrire les menuiseries PVC, les volets roulants en saillie, ...

Valoriser les abords du patrimoine identifié

- Libérer les abords immédiats de ce qui pourrait entraver la mise en valeur de l'élément patrimonial (moblier urbain, ouvrages techniques...)
- Aménager sobrement les abords pour révéler l'élément patrimonial

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Afficher dans le PADD des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine, et localiser cartographiquement ces objectifs ; identifier les structures urbaine et paysagères à préserver et valoriser
- Identifier des secteurs et bâtiments patrimoniaux au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et définir les règles pour assurer leur préservation :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres
- Identifier des bâtiments soumis à permis de démolir
- Mettre en place un PSMV en lieu et place du PLU
- Instaurer un Périmètre Délimité des Abords en lieu et place du périmètre de covisibilité de 500 m autour des monuments historiques
L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Outils opérationnels

- Charte de Recommandations Architecturales et Paysagères pour construire et réhabiliter en Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du CAUE
- Diagnostic du PAH
- Recourir à l'architecte conseil du CAUE

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- SPR Secteurs patrimoniaux remarquables
- OAP patrimoniale pour en faire un levier de valorisation

Outils opérationnels

- Proposer d'intégrer le réseau des Grands sites de France
- Fiches d'accompagnement pour les particuliers en vue de futurs travaux sur un édifice existant
- Base de données collaborative des édifices abandonnés, vacants ou en péril

1.6 Valoriser les matériaux et savoir-faire locaux

OBJECTIFS :

- Préserver et valoriser les savoir-faire locaux
- Avoir recours aux techniques locales et matériaux locaux dans la construction
- Favoriser les chantiers d'excellence pouvant servir d'exemples aux opérations à venir
- Encourager et accompagner les entreprises locales dans le développement de leurs compétences
- Maintenir voire développer un secteur économique de main-d'oeuvre qualifiée sur des opérations locales à l'échelle du territoire
- Mettre en place une stratégie de réemploi des matériaux locaux

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Commune

Partenaires et acteurs :

- PAH
- CAUE
- CAPEB et chambre d'artisanat
- Chambre d'agriculture / INAO (Institut national de l'origine et de la qualité, pour les AOC / AOP)
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Organismes de formations et enseignements

Lien avec le cahier de préconisations et références :

- Réaffectation des édifices abandonnés
- Traitement de sol et matériaux
- Éléments de second oeuvre
- Formes et palette végétales

ACTIONS

Privilégier les ressources et matériaux locaux, pour les réhabilitations, constructions, les bâtiments, les espaces publics

- Bois pour les structures, les bardages, tavaillons, garde-corps sculptés, ...
- Pierre pour les soubassements (avec enduits), les structures, les murets de soutènement, ...
- Ardoises de Châtel
- Sables locaux pour les mortiers et enduits
- Matériaux biosourcés, isolants naturels ...

Former à la valorisation du patrimoine local :

- Filières de l'artisanat du bâtiment,
- Chantiers-école, permettant aux acteurs de la construction de se former aux techniques de réhabilitation patrimoniale et de communiquer sur les savoir-faire pouvant susciter des vocations

Recenser les opérations qualitatives et artisans qualifiés :

- Listes de références d'édifices réhabilités ou construits intégrant les caractéristiques des opérations (type de travaux, coûts, subventions éventuelles...)
- Listes de référents artisans ou professionnels

Organiser le réemploi des matériaux locaux à l'échelle du territoire :

- Identifier un service et du personnel référent.
- Retenir un lieu de stockage facilement accessible
- Dresser un inventaire des éléments qui pourraient être stockés/récupérés par les différentes collectivités : pavés, ouvrages en pierre de taille des espaces publics, seuils en pierre, pierres d'encadrement, couvertines, tuiles terre cuite, clôtures et ferronneries, etc.
- Établir un processus de récupération / inventaire / gestion des stocks

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Indiquer dès le PADD la volonté de préserver la caractère patrimonial et architectural de certains chef-lieux et hameaux.
- Définir des règles différenciées pour les constructions neuves et les constructions existantes; recourir à la règle alternative pour les bâtiments/secteurs patrimoniaux.
- Établir des nuanciers à annexer au règlement du PLU pour les aspects des constructions : façades, menuiseries et toitures...
- Mettre en place une OAP patrimoniale permettant une instruction des projets dans la notion de compatibilité / respect de l'esprit de la prescription afin de tendre vers la qualité des projets, notamment de rénovation / réhabilitation.

Outils opérationnels

- Charte de Recommandations Architecturales et Paysagères pour construire et réhabiliter en Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du CAUE...
- Solliciter l'avis de l'architecte -conseil du CAUE
- Organisme de formation du bâtiment

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils opérationnels

- Promouvoir les actions/associations pour la plantation et l'entretien des vergers afin de préserver le savoir-faire et la pérennité des arbres fruitiers
- Organiser ou accueillir des formations à la valorisation du patrimoine local
- Constituer une base de données de références d'opérations qualitatives, en identifiant les artisans qualifiés, les édifices réhabilités (exemples à pouvoir visualiser)
- Mettre en place un « prix » décerné par la collectivité récompensant les meilleures opérations de réhabilitations. L'ABF, le CAUE, la chambre de l'Artisanat, feront partie du jury
- Mettre en place un service dédié au réemploi des matériaux locaux en circuit court

1.7 Veiller à la qualité des constructions et de leurs abords (implantation – orientation – limites) / intégrer les nouvelles constructions au contexte urbain et paysager

OBJECTIFS :

- Conforter la qualité urbaine, paysagère et architecturale du territoire de la CCPEVA dans l'époque contemporaine
- Constituer un patrimoine en devenir
- Lutter contre la banalisation de l'architecture et du paysage

Sites concernés :

Toutes les communes de la CCPEVA

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Commune, Services Instructeurs (CCPEVA, commune, DDT)

Partenaires et acteurs :

- CAUE, architecte conseil du CAUE pour la CCPEVA
- DDT
- Aménageur
- Promoteurs
- Pétitionnaire privé
- UDAP

Lien avec le cahier de préconisations et références :

- Limites et clôtures
- Soutènements
- Petits collectifs et hameaux historiques
- Bâtiments agricoles
- Conduite de projet
- Formes et palette végétales
- Rez-de-chaussée d'activités

ACTIONS

Assurer une qualité paysagère et urbaine aux nouveaux secteurs d'habitat

- Intégrer les constructions à la pente (limiter les enrochements, privilégier les murs et murets de soutènement, limiter et encadrer les hauteurs, limiter les déblais/remblais, ...)
- Proscrire les architectures banalisantes sans rapport avec le territoire
- Concevoir des volumes simples, dans l'esprit de l'existant (échelle, morphologie, toiture, ...)
- Intégrer les stationnements aux constructions neuves

Assurer une qualité architecturale aux nouveaux secteurs bâtis

- Composer les volumes et les façades (soubassement, rythme, ouvertures, ...)
- Privilégier des matériaux locaux et des teintes en harmonie avec l'environnement bâti
- Privilégier la sobriété des ouvrages menuisés (fenêtres, galeries, garde-corps, débords de toitures, rives, ...)

Limiter le recours aux clôtures ou exiger un projet de clôture dessiné et qualitatif

- Maintenir l'absence de clôture le plus largement possible, notamment dans les communes les plus rurales du plateau du Gavot et de la vallée d'Abondance où les clôtures sont inexistantes historiquement
- Privilégier des typologies de clôtures qualitatives (murets, particulièrement en cœur de hameau ou chef-lieu, murets bas, grillages légers, accompagnement végétal, ferronneries, ...)
- Mise en cohérence avec l'environnement.

Organiser des formations sur la qualité architecturale

- Présenter la richesse et la diversité des édifices et modes de faire du territoire du PAH
- Publier des ouvrages présentant les typologies, les principes des architectures du PAH
- Initier à la création architecturale qui s'appuie sur les concepts locaux

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Indiquer dans le PADD la volonté d'intégration paysagère, urbaine et architecturale des nouveaux quartiers et des constructions nouvelles.
- OAP sur des secteurs d'urbanisation à reconquérir ou à créer, pour intégrer des éléments de programme en favorisant un projet d'ensemble.
Elles peuvent encadrer et localiser les formes urbaines futures, préciser les accès, les circulations, leur densité en fixant des objectifs minimum : surface de plancher à construire, éléments de trame verte et bleue, espaces collectifs/publics à créer, morphologies et volumétries bâties, orientations et sens de faîtage...
- Mettre en place une OAP thématique sur les interfaces paysagères pour préserver les interfaces agricole / urbain, et pour gérer les interfaces espaces publics/privés au sein de l'urbanisation : gestion des clôtures, implantation des annexes, plantations, choix des essences, espaces de pleine terre, implantations des façades.
- Mettre en place une OAP thématique relative au stationnement encadrant notamment les matériaux utilisés (privilégier les matériaux perméables), les plantations, les gestions des eaux pluviales/de ruissellement (privilégier la gestion extensive).
- Définir des règles de prospect en cohérence avec les différentes typologies bâties du territoire.
- Établir des nuanciers à annexer au règlement du PLU pour les aspects des constructions : façades, menuiseries et toitures.

- Définir des règles d'aspect des constructions et de leurs abords en cohérence avec le territoire.
- Privilégier les règles fixant un objectif qualitatif et être attentif à la rédaction des règles d'aspect des clôtures pour respecter le contexte urbain et rural.

Outils opérationnels

- Action de sensibilisation par les élus à renforcer, notamment par l'élaboration de guide de bonnes pratiques en prenant appui sur les cahiers de préconisations et références
- Charte de Recommandations Architecturales et Paysagères pour construire et réhabiliter en Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du CAUE...

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- OAP sur des secteurs d'urbanisation à reconquérir ou à créer, pour intégrer des éléments de programme en favorisant un projet d'ensemble. Elles peuvent encadrer et localiser les formes urbaines futures, préciser les accès, les circulations, leur densité en fixant des objectifs minimum de surface de plancher à construire, éléments de trame verte et bleue, espaces collectifs/publics à créer, morphologies et volumétries bâties, orientations et sens de faîtage...

Outils opérationnels

- Favoriser un urbanisme de projet moins dépendant de la seule opportunité foncière
- Développer les opérations d'urbanisme groupées (ZAC, lotissements, ...) en substitution des opérations d'urbanisation individuelle...
- Actions de sensibilisation et information du public aux avantages de l'appel à un architecte : qualité du projet, meilleur suivi du dossier, responsabilité du chantier, ...
- Privilégier le recours à l'architecte pour les permis de construire individuels
- Fiche d'accompagnement pour les particuliers en vue de futurs travaux de construction neuve

2.1 Améliorer et valoriser les infrastructures (zones d'activités, routes...) du territoire

OBJECTIFS :

- Assurer une qualité urbaine et paysagère aux zones d'activités et zones commerciales
- Amorcer la requalification des zones d'activités existantes
- Réduire les coupures physiques liées aux infrastructures d'activités, routières ou ferroviaires

Sites concernés :

Zones d'activités commerciales et artisanales existantes ou futures

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, pétitionnaires privés (artisans, commerçants, industriels...)

Partenaires et acteurs :

- CCPEVA
- DDT
- CAUE
- Pétitionnaires privés (artisans, commerçants, industriels...)
- Chambre de Commerce et d'Industrie

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Traitement de sol et matériaux
- Usages et occupations de l'espace public et de la voirie
- Rez-de-chaussée d'activités
- Routes et espaces d'accueil

ACTIONS

Installer une nécessaire sécurisation routière avec un vocabulaire d'aménagement adapté à la qualité des sites et espaces traversés

Intégrer et adapter les mobilités du quotidien (mobilité douce)

Maîtriser l'implantation des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes

Éviter la dispersion des zones d'activités

- Privilégier les zones d'activités ciblées par le SCOT
- Conforter les zones d'activités existantes plutôt que d'en créer de nouvelles

Inscrire les zones d'activités, existantes ou à créer, dans le paysage

- Organiser les zones autour d'une armature paysagère inspirée par les lieux : valoriser et réutiliser les motifs du paysage existant (relief, cours d'eau, haies, murets, végétation, vue...).
- Utiliser une palette végétale locale

- Valoriser le paysage par des limites privé/public végétales et une homogénéité dans les clôtures, traiter les entrées de lot de manière globale
- Encadrer les constructions des bâtiments à l'échelle du territoire : volumétrie, couleurs, rythmes...
- Promouvoir la sobriété des matériaux, la simplicité des volumes, privilégier les couleurs neutres qui disparaissent dans le paysage.
- Réaliser une signalétique homogène et réglementée (type SIL Signalétique d'Intérêt Local)

Maîtrise de la voiture et du paysage des voies par des offres de stationnement

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Dès le stade du PADD, tenir compte de la dimension paysagère des projets de ZAE (le projet de paysage comme levier de l'opération) dans le choix des espaces de développement économique.
- Dans le règlement, encadrer l'aspect des constructions et la gestion des abords.
- Recourir aux OAP sectorielles ou aux OAP Aménagement pour fixer les orientations d'aménagement des futurs zones d'activité, notamment pour la gestion de l'interface zone d'activité/espace naturel ou agricole, la gestion et la mutualisation des aires de stationnement, la gestion des espaces libres et l'obligation de leur plantation/aménagement en espaces verts, l'intégration des modes doux, la gestion des clôtures...
- Établir des nuanciers à annexer au règlement du PLU pour les aspects des constructions : façades, menuiseries et toitures. Déterminer une palette chromatique limitée pour éviter la multiplicité des couleurs liées aux marques et enseignes.
- Déterminer des règles - cohérentes avec les articles concernant l'emprise au sol - en faveur de l'éco-aménagement avec un règlement imposant :
 - une surface ou part minimale d'espace vert sur l'unité foncière ;
 - une part de surfaces perméables ou de surfaces de pleine terre ou un coefficient de biotope ;
 - une part d'espaces collectifs, favorisant la convivialité et la qualité des espaces communs ;
 - des plantations d'arbres par m² de surface de terrain libre de construction;
 - des plantations d'arbres par places de stationnement créées (la règle doit être cohérente avec les articles concernant le stationnement).

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Faire respecter le Règlement National de Publicité (RNP) voire mettre en place un Règlement Local de Publicité encadrant les enseignes, pré-enseignes et publicité à l'échelle intercommunale : RLP(i)
Les préfets de département sont compétents lorsqu'il n'existe pas de réglementation locale. Dans les cas où il existe une réglementation locale (RLP ou RLPi) seuls les maires sont compétents au nom de la commune. Lorsqu'il existe un RLP, le pouvoir de police est exercé par le maire, qui agit au nom de la commune, qu'il s'agisse d'un RLP communal ou d'un RLPintercommunal.

Outils opérationnels

- Recourir à des équipes pluridisciplinaire (paysagiste-concepteur, urbaniste, architecte, géomètres, écologues...) pour les études d'aménagement des zones d'activités
- Faire appel systématiquement à des hommes de l'art pour élaborer et suivre les projets
 - d'aménagement de zone d'activité :
 - Plan d'organisation de la ZA dans l'espace et dans le temps
 - Suivi des projets des entreprises et validation des projets
 - CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrain) axés sur la qualité paysagère, urbaine et architecturale pour les nouvelles zones.
- Mutation des routes urbaines en avenues ou rues à caractère plus urbain, tout en préservant le caractère rural lorsque cela s'y prête, faire appel à des équipes de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire intégrant à minima un paysagiste-concepteur (mandataire ou co-traitant)
- Mise en place d'une SIL (Signalétique d'Intérêt Local) à l'échelle de la CCPEVA et/ou d'une charte signalétique

3.1 Valoriser la gestion de l'espace agricole et forestier, socle du paysage

OBJECTIFS :

- Maintenir le potentiel et la fonctionnalité du foncier agricole
- Participer à la production et au maintien du paysage
- Encourager les pratiques agricoles en lien avec les ressources agro-écologiques des terroirs agricoles
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources locales (sol, eau, biodiversité...) et intégrant des actions agri-paysagères.
- Associer les agriculteurs à la promotion de la spécificité paysagère des terroirs et productions agricoles à l'échelle du territoire
- Concilier cultures, élevage, et sylviculture afin de produire mieux, plus varié et en adéquation avec les spécificités agro-écologiques du territoire
- Accompagner et diversifier les paysages forestiers
- Préserver les paysages ouverts et lutter contre la fermeture du paysage

Sites concernés :

Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes et CCPEVA, agriculteurs, ONF/CRPF

Partenaires et acteurs :

- CCPEVA
- SAFER / Terre de Liens
- Chambre d'Agriculture
- DDT 74
- CEN : Conservatoire des Espaces Naturels - Asters 74
- ONF / CRPF
- Label Bois des Alpes

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Bâtiments agricoles
- Entretien des alpages et des terres agricoles

ACTIONS

Préserver et valoriser les pratiques et formes agricoles traditionnelles

- Préserver les figures caractéristiques et les modes de faire-valoir agricoles
- Sensibiliser les principaux acteurs du territoire rural

Protéger les terres agricoles et accompagner une diversification des pratiques

- Préserver les espaces agricoles stratégiques repérés par le SCOT
- Préserver les terres les plus facilement mécanisables pour l'agriculture
- Préserver les terres les plus fertiles pour l'agriculture
- Valoriser les productions agricoles locales et promouvoir leurs spécificités
- développer les circuits courts
- Trouver les outils pour développer une agriculture adaptée aux ressources locales en s'appuyant sur la qualité des produits de terroirs existants (lait, fromage, viande, vignes...), oubliés (châtaignes, céréales anciennes, maraichage, fruitiers...), ou à développer.

Concilier et coordonner les activités agricoles et les enjeux environnementaux

- Favoriser l'entretien des espaces d'intérêts environnementaux (pelouses sèches, landes, zones humides...) par des mesures agro-environnementales, la reconquête d'espaces embroussaillés, et le soutien à l'agro-pastoralisme

Intégrer les nouveaux bâtiments de production agricole / améliorer la qualité des bâtiments d'exploitation agricole

Développer et diversifier la filière bois (diversification des productions)

- Valorisation d'une filière de biomasse en lien avec l'agriculture (entretien des haies)
- Développement de l'agroforesterie
- Prendre en compte l'écologie et la biodiversité dans la gestion des peuplements forestiers
- Encourager le peuplement pluristratifiés, et diversifier les traitements (futaie irrégulière, taillis sous futaie...), pour diversifier les productions et favoriser la biodiversité.
- Diversifier les productions: bois d'oeuvre, bois énergie (plaquette), BRF pour l'agriculture.
- Gérer et exploiter les châtaigneraies : taillis sous futaie...
- Regrouper les exploitations forestières et les mettre en réseau en lien avec le CRPF
- Créer une filière locale intégrée de la production à la transformation (filiale coopérative, support de la collectivité...)

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Dès le stade du PADD, afficher clairement des orientations en faveur de la préservation des espaces agricoles sur la base d'un diagnostic agricole précis.
- Traduire plus concrètement les orientations des PADD en faveur de la préservation des espaces agricoles et du recentrage de l'urbanisation au plus près des centres-bourgs :
 - Réduire les potentiels constructibles des PLU établis avant la loi ALUR,
 - Eviter les extensions des hameaux,
 - Stopper l'urbanisation linéaires le long des voies,
 - Respecter les limites claires d'urbanisation,
 - Préserver les espaces agricoles avec l'instauration de zones A et la création de secteurs spécifiques pour tenir compte de certaines spécificités.
- Dans le plan, réduire les surfaces des zones à urbaniser pour correspondre au besoin du projet démographique.
- Préserver de toute urbanisation les espaces agricoles stratégiques identifiés au SCOT : a minima par un classement en zone Agricole. Possibilité d'ajouter une trame de protection paysagère au titre de l'article L151-19 ou de créer des secteurs A indicés rendant inconstructibles certains espaces agricoles à forte sensibilité paysagère.
- Protéger strictement les espaces agricoles à forte valeur ajoutée : parcelle en agriculture biologique, parcelles sous mesures agro-environnementales, aires AOC/AOP, ...
- Repérer les haies et continuités boisées au titre de l'article L151-19 et les protéger par un règlement adapté.

Outils opérationnels

- PAEC et MAEC : Projets agro-environnementaux et climatiques et mesure agro-environnementales et climatiques. Le PAEC est un projet visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire selon les orientations de la stratégie régionale.
Il s'agit d'une approche collective (associant collectivités, institutions, associations, agriculteurs, ...) permettant de mobiliser différentes aides publiques afin d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques alliant production agricole et protection de l'environnement. Ces aides seront attribuées aux agriculteurs exploitant des parcelles de zones ciblées (ZIP) pour leurs enjeux environnementaux afin de les inciter à mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les MAEC représentent une compensation financière versée par différents financeurs (Europe, Agence de l'eau, Département, collectivités locales...) aux agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses pendant au moins cinq ans.
- Plan Pastoral Territorial (mise en oeuvre à l'échelle de la CCPEVA) est une procédure de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui permet à un territoire de définir des priorités en terme d'aménagements pastoraux pour les 5 prochaines années.
Il permet le financement d'aménagements pastoraux (accès, chalets, débroussaillage, accès à l'eau...) mais aussi d'animations et de sensibilisation. Le Plan Pastoral concerne tous les alpages des 6 communes de la vallée d'Abondance, c'est à dire Vacheresse, Bonnevaux, Chevenoz, La Chapelle d'Abondance, Abondance et Châtel, mais également 3 communes du Pays de Gavot : Bernex, Novel et Thollon-les-Mémises.

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Connaître le monde agricole et son économie par un diagnostic agricole établi concomitamment à la révision/élaboration du PLU.
- ZAP : Mettre en place à l'échelle intercommunale une Zone Agricole Protégée (ZAP) pour protéger sur le long terme les espaces agricoles notamment les espaces agricoles soumis à forte pression foncière.
- PAEN : Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains, permet de réunir dans un même outil une possibilité de maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement

Outils opérationnels

- Faciliter l'installation et la diversification agricole :
 - Création de ferme communale / intercommunale permettant une certaine exigence de la collectivité (type d'agriculture, vocation pédagogique, circuits courts etc.)
 - Ferme-relai : acquisition par la collectivité dans l'attente d'un repreneur
 - Ferme communale/intercommunale en régie permettant de donner l'orientation agricole souhaitée
 - Protection stricte au PLU des terrains agricoles et de leur vocation autour des bâtiments

d'exploitation (Zone A indicé)

- Propriété communale/intercommunale des terrains agricoles stratégiques / la collectivité devient le bailleur mais les terres restent exploitées par un agriculteur
- Prémption de la collectivité (commune ou intercommunalité) sur les terrains agricoles stratégiques
- Développement d'incubateur agricole pour une diversification des pratiques : ferme pédagogique, ferme coopérative, facilitation de logement pour de jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire...
- Développement de l'agroforesterie (principalement sur le plateau de Gavot pour éviter une fermeture des paysages en montagne)
- Création d'une charte signalétique (SIL, pré-enseignes, enseignes) pour valoriser les productions et point de vente locaux en garantissant l'unité et la visibilité

3.2 Préserver et valoriser les grands paysages naturels emblématiques

OBJECTIFS :

- Conforter la qualité des paysages naturels du territoire de la CCPEVA et appuyer son développement sur la préservation et valorisation de ces ressources
- Faire reconnaître la qualité paysagère du territoire
- Décliner localement et finement les documents-cadre de protection et valorisation de l'environnement : SCRE (schéma régional de cohérence écologique), Trame Verte et Bleue du SCOT...

Sites concernés :

Toutes les communes (cf. schémas communaux et territorial pour la localisation)

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Commune, Conservatoire du Littoral, DREAL, Département 74 (Conservatoire des Espaces Naturels, Espace Naturel Sensible...)

Partenaires et acteurs :

- CCPEVA
- DREAL
- DDT 74
- CEN : Conservatoire des Espaces Naturels - Asters 74
- Conservatoire du Littoral
- CAUE
- ONF / CRPF
- Chambre d'Agriculture
- Association Foncière Pastorale
- Terr'Agreau
- Géopark du Chablais

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Entretien des alpages et des terres agricoles
- Routes et espaces d'accueil

ACTIONS

Inventorier et caractériser les ensembles ou éléments de paysage

Préserver et valoriser les cônes de vue en direction de ces ensembles ou éléments de paysage

Préserver et valoriser les espaces écologiquement sensibles / espace naturel

- Entretien des cours d'eau et les zones humides du territoire
- Participer à la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau
- Protéger les espaces humides (tourbières, prairies humides, fonds de vallon...) qui participent à l'absorption et à la régulation des eaux
- Préserver et valoriser les pelouses sèches pour la richesse de sa biodiversité
- Gérer le développement forestier

Maintenir les paysages ouverts et lutter contre l'enfrichement

Initier des projets valorisant les sites emblématiques

Maîtriser la fréquentation des espaces naturels

- Baliser les chemins destinés au public dans les milieux sensibles.
- Sensibiliser le public et impliquer les gestionnaires et acteurs du territoire (écologie, agriculture...)
- Application de la loi du 3 janvier 1991 interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sensibles à préserver et à valoriser, à l'exception des ayants-droit

Mettre en valeur des itinéraires de découverte

- Mettre en réseau les itinéraires piétons de chaque commune
- Aménager des liaisons pédestres depuis les centres-villages jusqu'aux sites emblématiques
- Créer une signalétique et un balisage spécifique à certains lieux tout en assurant la cohérence signalétique à l'échelle de la CCPEVA
- Communiquer sur les itinéraires de randonnées (tourisme local).
- Développer des activités, des animations autour des chemins de découverte d'un patrimoine paysager et architectural en l'ouvrant largement sur les pratiques agricoles qui façonnent les paysages

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Afficher clairement cet objectif dans le PADD et le traduire dans les outils réglementaires.
- Identification des points de vue précis à l'échelle de chaque commune, à la parcelle ; analyse, argumentaire et propositions ; reports dans PLU (diagnostic, PADD, zonage/règlement).
- Définir des servitudes de vue dans les PLU : repérage et protection des cônes de vue et vues sensibles et/ou mise en place de trames inconstructibles au titre de l'article L151-19 pour préserver certaines perspectives.
- Dans les OAP sectorielles, définir des cônes de vue ou des perspectives à préserver.
- Traduire dans le règlement graphique et écrit la préservation de la trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par des trames au titre de l'article L151-23 : inconstructibilité générale, encadrement stricte des possibilités d'évolution des constructions existantes, encadrement des clôtures, encadrement des usages du sols.
- Possibilité d'instaurer des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques au titre du 3° de l'article L151-41.
- Etablir une OAP thématique sur le thème de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Outils opérationnels

- Protection environnementale des espaces agricoles (cf. fiche 3.1) :
 - PAEC et MAEC : Projets agro-environnementaux et climatiques et mesure agro-environnementales et climatiques
 - Plan Pastoral Territorial
- Recourir à la labellisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Protéger les espaces les plus sensibles par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (APPB) qui réglementent précisément les usages du sols

Outils opérationnels

- Opération Grands Sites
Une démarche proposée par l'Etat et dont l'objectif est de trouver des réponses opérationnelles pour des sites classés renommés et très fréquentés qui se dégradent sous l'effet d'évolutions non maîtrisées : accroissement du tourisme, transformation de l'agriculture, pression de l'urbanisation. Ces opérations Grands Sites ont un double but :
 - réhabiliter des espaces remarquables, dans le respect de la qualité des lieux et en concertation avec l'ensemble des partenaires ;
 - les doter d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, qui doit permettre un accueil satisfaisant des visiteurs dans le respect des habitants et de la société locale. Il s'agit d'un projet de développement durable pour le Grand Site.
- Signalétique homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire des sites naturels à mettre en valeur
- Charte du randonneur avec signalétique associée : pour le respect du partage des espaces entre promeneurs et agriculteurs. Elle peut s'associer au renforcement du balisage des chemins de randonnée avec signalétique pédagogique

4.1 Développer l'attractivité touristique du territoire fondée sur la qualité du cadre de vie et le patrimoine

OBJECTIFS :

- Revaloriser l'accueil des sites touristiques, de sports et de loisirs
- Contribuer à l'attractivité touristique 4 saisons et à la qualité du cadre de vie
- Intégrer les équipements liés à l'activité touristique (remontées, mécaniques, retenues collinaires etc.)

Sites concernés :

Ensemble des sites touristiques du territoire

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA

Partenaires et acteurs :

- CCPEVA
- LEADER
- Union Européenne
- Offices du Tourisme
- Géoparc du Chablais

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Usages et occupations de l'espace public et de la voirie
- Espaces publics de stations
- Routes et espaces d'accueil

ACTIONS

Valoriser les ensembles et sites emblématiques à l'échelle du PAH

- Éléments repérés au schéma territorial : emblèmes paysagers, points de vue remarquables, lignes de crêtes majeures, coupures vertes, perceptions des silhouettes urbaines, Géosites, Sites patrimoniaux remarquables, sites classés ou inscrits, ...
- Éléments repérés dans les schémas territoriaux : secteurs à sensibilités urbaine et paysagère fortes, secteurs d'intérêts patrimonial, architectural et urbain, architectures présentant un intérêt patrimonial, petit patrimoine, sites paysagers, ...

Amélioration du partage des espaces (agriculteurs/promeneurs)

Revalorisation des espaces d'accueil ainsi que des stationnements

- réduction des emprises minéralisées, réduction du mobilier, plantations et ombrage, ...
- composition d'ensemble des espaces de stationnements de stations de ski

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques existantes ou à venir

- domaines skiabiles, activités lacustres, ports, ...

Limiter l'impact paysager des équipements sportifs et de loisirs

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Afficher clairement cet objectif dans le PADD et le traduire dans les outils réglementaires.
- Dans les communes soumises à la loi Montagne et/ou à la loi Littoral, respecter la règle de la constructibilité limitée en dehors des bourgs, hameaux et groupes de constructions existants / à proximité des plans d'eau / dans la bande littorale. Si le projet le justifie, établir une demande de dérogation à l'inconstructibilité avec une notice paysagère précise et argumentée.
- Mettre en oeuvre les projets touristiques en fonction des spécificités des communes :
 - UTN locales, définies précisément par une OAP sectorielle
 - UTN structurantes, définies par le SCOT.
- Déterminer avec parcimonie et avec un règlement adapté des STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limité). Les STECAL sont encadrés par l'article L151-13 :

L151-13 : Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité

auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

- Définir des OAP sectorielles pour encadrer l'aménagement des fronts de neige / secteur d'accès à la montagne, notamment en précisant des orientations sur la qualité des espaces publics, la gestion des espaces de stationnement, la place accordée aux piétons.

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils opérationnels

- Opération Grands Sites
Une démarche proposée par l'Etat et dont l'objectif est de trouver des réponses opérationnelles pour des sites classés renommés et très fréquentés qui se dégradent sous l'effet d'évolutions non maîtrisées : accroissement du tourisme, transformation de l'agriculture, pression de l'urbanisation. Ces opérations Grands Sites ont un double but :
 - *réhabiliter des espaces remarquables, dans le respect de la qualité des lieux et en concertation avec l'ensemble des partenaires ;*
 - *les doter d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, qui doit permettre un accueil satisfaisant des visiteurs dans le respect des habitants et de la société locale. Il s'agit d'un projet de développement durable pour le Grand Site.*
- Signalétique homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire des éléments touristiques et patrimoniaux à mettre en valeur
- Charte du randonneur avec signalétique associée : pour le respect du partage des espaces entre promeneurs et agriculteurs. Elle peut s'associer au renforcement du balisage des chemins de randonnée avec signalétique pédagogique

4.2 Améliorer et valoriser les axes de déplacement et modes de découverte du territoire

OBJECTIFS :

- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de la perception des paysages
- Améliorer la qualité paysagère de l'accueil et la lisibilité de la signalétique
- Protéger les ouvertures visuelles contre les fermetures et privatisations par l'urbanisation
- Offrir une lecture, interprétation et information culturelle sur les paysages de la CCPEVA
- Contribuer à un tourisme 4 saisons, basé sur les ressources naturelles du territoire
- Animer, valoriser et enrichir les parcours touristiques

Sites concernés :

Ensemble des communes

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, DDT, Département (Voirie départementale, Espace Naturel Sensible, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée...)

Partenaires et acteurs :

- CCPEVA
- CAUE
- DDT 74
- Offices du Tourisme
- Département 74 (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de pleine nature et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- ONF / CRPF / Chambre d'agriculture
- FFRandonnée
- Géoparc du Chablais

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Routes et espaces d'accueil
- Traitement de sol et matériaux
- Usages et occupations de l'espace public et de la voirie

ACTIONS

Développer une approche paysagère dans l'aménagement des routes et promouvoir certains itinéraires de découverte, gestion des stationnements et de l'accueil des sites

Poursuivre la mise en valeur des chemins

maintenir un réseau riche et varié de routes et chemins permettant de découvrir les paysages

Préserver, valoriser le vocabulaire patrimonial lié aux routes

Valoriser les ensembles et sites emblématiques à l'échelle du PAH

Améliorer le partage des espaces (agriculteurs/promeneurs)

Valoriser les itinéraires de découverte du territoire

- Mettre en place des itinéraires de découverte thématiques du territoire du PAH
- Valoriser les modes de découverte liés aux anciennes voies ferrées, reconquête de portions des anciennes voies ferrées (train, tram) en voies douces ?
- Préserver et valoriser les points de vue depuis ces axes de déplacement
- Développer un maillage de déplacement doux en lien avec les centres vill(ag)es et hameaux

Faciliter le repérage à l'échelle de la CCPEVA

- Balisage des entrées du territoire du PAH
- Signalétique commune à l'échelle du PAH en lien avec les autres acteurs (Géoparc du Chablais, route des Grandes Alpes, routes et cols cyclistes du département, GR, GRP, PDIPR...)

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Identification des points de vue précis à l'échelle de chaque commune, à la parcelle ; analyse, argumentaire et propositions ; reports aux PLU/PLUi (diagnostic, PADD, zonage/règlement).
- Mise en place de servitude de vue dans les PLU/PLUi : repérage et protection des cônes de vue et vues sensibles.
- Mise en place de trames inconstructibles au titre de l'article L151-19 pour préserver certaines perspectives.
- Définir les espaces constructibles en tenant compte véritablement du diagnostic paysager et des éléments de connaissance préexistant sur le patrimoine et le paysage.
- Préserver les parcours de randonnées, notamment inscrire l'obligation de préservation des continuités des itinéraires inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées).
- Dans les OAP sectorielles, définir des cônes de vue ou des perspectives à préserver.
- Définir dans le règlement du PLU les emplacements réservés nécessaires à la réalisation de «point de vue» / d'espace public mis en scène

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils opérationnels

- Mise en place d'une signalétique commune à l'échelle du PAH : charte signalétique, SIL (Signalétique d'Intérêt Local)
- CIAP
- Conforter les partenariats et complémentarités avec les autres démarches de valorisation (Géoparc du Chablais et sa signalétique spécifique, Espace Naturel Sensible, Conservatoire du Littoral...)
- Inventaire et stratégie intercommunale de mise en valeur des routes et points de vue à thèmes coordonnés
- Etude de définition d'une ligne paysagère pour la mise en valeur des points de vue (équipe pluridisciplinaire : paysagiste-concepteur, architecte, designer-graphiste) : aménagement, mobilier, signalétique, communication...
- Recourir à des équipes pluridisciplinaires : urbaniste, paysagiste-concepteur, architecte-urbaniste, VRD... pour des études préliminaires de programmation
- Composition pluridisciplinaire des équipes : paysagiste-concepteur, architecte, ingénieur VRD, urbaniste, géomètre, écologue, ethnologue, sociologue, historien, géographe, designer...(choix à adapter en fonction des études)... afin de favoriser des regards complémentaires et ouverts à la recherche de réponses adaptées aux enjeux (sécurisation routière, mais aussi de valorisation des sites remarquables, développement des mobilités douces, diversité d'usages, confort...).

5.1 Transition énergétique et mobilités actives

OBJECTIFS :

- Développer les chemins et liaisons piétonnes au coeur des villes, villages et entre les hameaux
- Accompagner, structurer et renforcer la transition mode doux et transport en commun du territoire
- Contribuer à l'attractivité d'un territoire apaisé, agréable à vivre
- Conforter et améliorer le réseau des circulations actives, notamment pour les déplacements quotidiens : maillage, confort, sécurité
- Favoriser le développement de la biodiversité dans les aménagements à réaliser
- Préserver la trame noire
- Engager la transition énergétique du bâti existant en préservant ses caractéristiques architecturales et sa valeur patrimoniale

Sites concernés :

Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, pétitionnaires privés (promoteurs, bailleurs, particuliers...)

Partenaires et acteurs :

- ADEME
- UDAP / ABF
- DRAC
- CAUE
- PAH
- CCPEVA/ SIAC
- Aménageurs
- Promoteurs
- Maîtres d'oeuvre
- Pétitionnaires particuliers
- FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette)
- SYANE

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Développement durable et performance énergétique
- Rez-de-chaussé d'activités
- Réaffectation des édifices abandonnés
- Usages et occupations de l'espace public et de la voirie

ACTIONS

Intégrer les paysages de la transition énergétique

Faciliter les mobilités douces, retrouver les chemins anciens de liaison entre les hameaux :

- identifier les parcours existants et leur qualité
- identifier les manques et ruptures de continuité
- créer des liaisons pour offrir un maillage à l'échelle de la CCPEVA

Préserver la trame noire en limitant la mise en oeuvre d'éclairage public (intensité, niveau et temps d'éclairage)

Réaliser la réhabilitation thermique et énergétique du bâti existant

- Encadrer les réhabilitations et rénovations
- Favoriser le recours à un architecte pour la réalisation de travaux énergétiques et thermiques
- Préserver la qualité architecturale et la valeur patrimoniale des existants
- Améliorer le confort des occupants

Développer la géothermie et le réseau de chaleur/fraîcheur lacustre

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER - TRANSITION ENERGÉTIQUE

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Dans le plan et le règlement, il est possible de délimiter des secteurs :
 - imposant une sobriété énergétique renforcée (ou une obligation de produire de l'énergie renouvelable par bâtiment) ;
 - incitant par le biais d'un bonus de constructibilité à la réalisation de bâtiments faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.
- Autoriser des dérogations à certaines règles pour favoriser la rénovation énergétiques des constructions existantes : dérogation aux règles de recul ou de hauteur pour permettre l'isolation par l'extérieur des façades ou l'isolation des toitures.
- Encadrement par le règlement des possibilités d'implantation des outils de production des énergies renouvelables : solaire/photovoltaïque, éolien, méthaniseur...
- Mettre en place une OAP thématique sur la transition / sobriété énergétique qui peut intégrer les dispositions suivantes :
 - orientation des constructions par rapport au vent dominant et à l'exposition au soleil (logements traversants ou bi-orientés, largeur maximale, trame bâtie, optimisation des toitures vers le sud...);

- réduction des ombres portées sur le bâti voisin (et limitation des apports solaires en éclairage et chaleur) ;
- implantation pour limiter les pertes énergétiques (formes compactes ou mitoyenneté, qui emmagasinent la chaleur) ;
- principes de végétalisation maîtrisant les apports solaires ;
- attendus en termes de performances énergétiques renforcées, de recours aux énergies renouvelables, de mise en œuvre d'installations collectives (chaufferie) sur les projets ;
- gestion des eaux de PLU(i)e pour assurer un confort hygrothermique (cela joue sur la sensation de froid, notamment pendant l'hiver)
- encadrement de l'éclairage public.

Outils opérationnels

- Réalisation d'éco-quartier
- Charte de Recommandations Architecturales et Paysagères pour construire et réhabiliter en Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du CAUE
- Faire appel à l'architecte conseil du CAUE pour les projets de rénovation énergétique

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER - MOBILITÉ ACTIVE

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Dès le PADD, définir les espaces de développement de l'habitat au plus près des points d'aménités des communes afin de favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements du quotidien : proximité des écoles / commerces / équipements socio-culturels...
- Prévoir et instaurer des espaces réservés permettant de penser la réalisation de chemins, de places etc., dans le temps.
- Dans le règlement, réduire les exigences en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs desservis en transport en commun et/ou en cas de possibilité de mutualisation entre plusieurs destinations / sous-destinations.
- Exiger dans le règlement des obligations minimales pour le stationnement des vélos et des deux roues, pour toutes les destinations, y compris dans les zones d'activités et les zones commerciales.
- Réaliser une OAP sur les mobilités douces / actives fixant les orientations pour faciliter les mobilités du quotidien et les mettre en relation avec les parcours de découverte du territoire.

Outils opérationnels

- PDU (Plan de Déplacement Urbain), Plan Vélo, Schéma cyclable (cf. démarche expérimentale d'Evian-Publier pour la mise en place d'itinéraires vélo, démarche de Bernex pour pré-figurer des espaces piétons)
- Intervenir dès la conception des voiries, notamment en centre bourg, une équipe pluridisciplinaire regroupant au moins un paysagiste-concepteur, en proposant un partage équilibré de l'espace public entre tous les usagers (automobilistes, piétons, cyclistes...) avec par exemple la création de voiries partagées, de pistes cyclables, d'itinéraires piétons sécurisés, ...

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i) - Transition énergétique

- Réglementer les réhabilitations et rénovations thermiques sur bâti existant en veillant au respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales des édifices

Outils opérationnels - Transition énergétique

- Fiche d'accompagnement pour les particuliers en vue de futurs travaux de rénovation énergétique

Outils opérationnels - Mobilité active

- Schémas de Déplacements inscrit à plus large échelle : vélo-routes franco-suisse / Via-Rhône, plan départemental Haute-Savoie Vélo Voies Vertes
- Faire intervenir systématiquement un paysagiste-concepteur dès le départ d'un projet de création de routes ou d'aménagement d'un itinéraire de déplacement

5.2 Valoriser la trame verte et bleue du territoire et les bénéfices associés (biodiversité, eau, gestion des risques...)

OBJECTIFS :

- Lutter contre la fragmentation du territoire et la perte de biodiversité
- Favoriser le développement de la biodiversité à travers les aménagements
- Si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques et de biodiversité, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques :
 - par le maintien de services rendus par la biodiversité : production de bois énergie, pollinisation, bénéfiques pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, infiltration des eaux pluviales et de lutte contre le ruissellement, régulation des crues, lutte contre les îlots de chaleur, stockage de carbone, bénéfiques pour la santé...
 - par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent et du cadre de vie : support d'usages et de lien social (parc, jardin, promenade, détente,...), accueil d'activités de loisirs, végétalisation de la ville, acceptabilité de la densité urbaine...
 - par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire : ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, des espaces agricoles et nourriciers...

Sites concernés :

Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage pressentie :

Communes, CCPEVA, Conservatoire du Littoral, DREAL, Département 74 (Conservatoire des Espaces Naturels, Espace Naturel Sensible...), ONF,

Partenaires et acteurs :

- CCPEVA / SIAC / SCOT
- DREAL
- DDT 74
- CAUE
- Agence de l'Eau
- CEN : Conservatoire des Espaces Naturels / Asters 74
- Conservatoire du Littoral
- ONF / CRPF / Chambre d'agriculture

Lien avec le cahier de préconisations - références :

- Entretien des alpages et des terres agricoles
- Formes et palette végétales

ACTIONS

Intégrer la notion de biodiversité dans la gestion agricole et forestière

Préserver, conforter voire créer des continuités paysagères formant des corridors écologiques à l'échelle de la CCPEVA

- Cours d'eau, réseaux de zones humides
- Ensembles agricoles, réseaux de haies...
- Massifs forestiers...

Préserver et valoriser les espaces écologiquement sensibles et leurs abords comme les cours d'eau et zones humides, les ENS, les réserves naturelles, les zones identifiées Natura 2000, les ZNIEFF... qui constituent des réservoirs de biodiversité.

Solliciter les compétences spécifiques et sensibiliser les principaux acteurs du territoire rural :

- S'adresser aux syndicats de rivière pour les plantations le long des cours d'eau.
- Travailler avec les agriculteurs concernés et la Chambre d'Agriculture

Instaurer une démarche itérative entre développement et protection de l'environnement

Préserver la trame noire en limitant la mise en oeuvre d'éclairage public (intensité, niveau et temps d'éclairage)

Renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS EXISTANTS À MOBILISER

Outils réglementaires - PLU / PLU(i)

- Inscrire cet objectif dans les orientations du PADD afin d'en justifier la traduction réglementaire.
- Pour traiter ou préserver les continuités écologiques, celles-ci peuvent être préservées par un zonage en zone N et/ou A. Il est même possible de recourir à des secteurs affectés exclusivement à des corridors écologiques, où les constructions et aménagements de toute nature seront interdits, à la condition que le rapport de présentation du PLU comporte les justifications nécessaires.
- Possibilité de prévoir des marges de recul pour l'implantation des constructions par rapport à ces secteurs inconstructibles, en application de l'article L.151-23, qui permet au règlement de délimiter les secteurs à protéger à ce titre et de «définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».
- Article L.151-23 du code de l'urbanisme, identification et préservation de secteurs d'intérêt écologique (coupures vertes, corridor de biodiversité, trame verte urbaine, ripisylve, ...) :
*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.*
- Espace Boisé Classé (EBC) Article L.113-1 du code de l'urbanisme, mais à déployer avec parcimonie car il peut être un frein pour la gestion forestière (travaux soumis à déclaration/autorisation)
Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
- Au sein des zones U, possibilité de protection des terrains cultivés et des espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Dans les secteurs où les continuités écologiques ont été mises à mal, le règlement peut instaurer

des emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques, notamment à leur restauration.

- Dans les zones U et AU, délimiter des secteurs à protéger et établir des règles imposant un aménagement compatible avec le maintien ou le renforcement des continuités écologiques (L.151-23 et R.151-43). Par exemple :
 - recul d'implantation des constructions par rapport à ces secteurs ;
 - préservation d'espaces non artificialisés ;
 - obligation de plantation dans ces espaces ;
 - dispositif de clôture imposé (aspect végétal et perméable du dispositif avec interdiction de mur ou muret de clôture).
- Prescrire des règles d'implantation permettant le maintien des continuités de la trame bleue (L.113-29, L.151-23 et R.151-41).
La délimitation d'un secteur dédié à la trame bleue peut justifier que les constructions, installations ou ouvrages y soient interdits et peut justifier une marge de recul en matière d'implantation des constructions par rapport à la limite de ces secteurs pour la zone riveraine.
- Prescrire dans le règlement des obligations de plantation, par exemple :
 - l'obligation de réalisation de haies arbustives concourt à favoriser les continuités écologiques,
 - prescrire des essences locales, diversifiées / interdire les espèces exotiques / interdire les haie mono-espèces / interdire les haies composées uniquement d'essences persistantes.
- Etablir une OAP Trame Verte et bleue ou Réservoirs de biodiversité / Continuités écologiques
- Prise en compte du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) et des objectifs du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) à adapter en fonction de chaque cours d'eau.

LEVIER D' ACTIONS ET OUTILS À CRÉER

Outils opérationnels

- Recourir à la labellisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Protéger les espaces les plus sensibles par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) qui réglementent précisément les usages du sols
- Créer des réserves naturelles
- Développer des contrat-rivières : accord technique et financier entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrages locaux (Sivom, Communauté de communes, etc...) couvrant l'ensemble du bassin versant de la rivière concernée, l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et les usagers (industriels, agriculteurs, fédération de pêche, associations, etc...) pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique
- Associer la Trame Verte et Bleue avec une trame d'usage : réseaux d'espaces publics, de parc et jardins, liaisons douces... tout en préservant strictement les réservoirs de biodiversité

- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement avec les partenaires institutionnels et associatifs (DREAL, CAUE, CEN, Conservatoire du Littoral, FRAPNA, LPO, ...), exemples : ateliers avec les scolaires, plantation de haies, rénovation/création/entretien de zones humides, comptages et relevés faunistiques/floristiques...

Lexique

- ABF : Architecte des Bâtiments de France
 - CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 - CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 - DDT : Direction Départementale des Territoires
 - DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
 - LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
 - ONF : Office National des Forêts
 - UDAP : Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
 - SYANE : Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique
-
- CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
 - INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité, ex Institut National des Appellations d'Origine)
 - LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (programme européen)
 - SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
-
- CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
 - ENS : Espace Naturel Sensible
 - TVB : Trame Verte et Bleue
-
- AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
 - AOP : Appellation d'Origine Protégée
-
- CCPEVA : Communauté de Communes du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
 - PAH : Pays d'Art et d'Histoire
 - SIAC : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
 - SIL : Signalisation d'Intérêt Local
-
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
 - SCOT : Schéma de COhérence Territorial
 - RLP(i) : Règlement Local de Publicité (intercommunal)
 - ZAN : Zéro Artificialisation Nette
-
- GR : Grande Randonnée
 - GRP : Grande Randonnée de Pays
 - PDIPR : Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et Randonnée